

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain appartenant à monsieur André d'Amore.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 23 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 21 de la section AK et qui est nécessaire à l'aménagement de la rue du Champ Blanc.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur André d'Amore a accepté de traiter au prix de 3 910 F admis par les services fiscaux.

Les frais d'acquisition sont estimés à environ 3 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,